

Manifestation Florale de novembre 1994 - Tarifs des entrées - Affectation de la recette

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : Du 1^{er} au 13 novembre 1994 se déroulera dans notre ville la manifestation florale d'automne «Besançon de Fleurs en Fleurs».

Elle comprendra notamment une exposition de prestige des villes pour laquelle nous avons pu obtenir la participation :

- des villes franc-comtoises : Lons le Saunier, Dole, Belfort, Vesoul, Montbéliard,
- des villes de la grande région : Epinal, Mâcon, Dijon,
- des villes étrangères : Fribourg et Lahr (en Allemagne), Neuchâtel la La Chaux de Fonds (en Suisse). La République de Côte d'Ivoire (grande productrice de fleurs coupées) est également annoncée pour l'exposition de prestige des fleuristes.

Outres les diverses manifestations, décorations florales, ... les points forts seront :

- les 4-5-6 novembre l'exposition de prestige des villes dans la cour du Palais Granvelle,
- les 11-12-13 novembre l'exposition de prestige des horticulteurs-paysagistes dans la cour du Palais Granvelle et l'exposition de prestige des fleuristes au Kursaal.

Le groupe d'organisation et la Commission Environnement proposent au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'accès à ces expositions, sous forme d'un passeport d'entrée valable pour les 2 week-end et les 2 sites (Kursaal-Granvelle).

A - Tarifs d'entrée (passeport)

- adulte : 25 F
- groupe adultes (+ 10) : 15 F par personne
- enfants de 6 ans à 16 ans inclus : 5 F
- groupe d'enfants (+ 10) jusqu'à 16 ans inclus : gratuit.

Ces tarifs sont les mêmes que ceux pratiqués lors de la manifestation précédente. Sur la base des entrées enregistrées lors de celle-ci, la recette devrait être comprise entre 400 et 500 000 F.

B - Documents et articles divers

Affiches, cartes postales, etc. pourront être également vendus.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter les tarifs de cette manifestation,
- décider de l'affectation d'une part de la recette prévisionnelle, soit 400 000 F, au budget de l'organisation de la manifestation,

- autoriser M. le Maire à fixer par arrêté les tarifs des documents et articles prévus au point B et à prendre les arrêtés nécessaires à la constitution d'une régie de recettes pour la manifestation florale «Besançon de Fleurs en Fleurs»,

- voter, en conséquence, au budget supplémentaire de l'exercice courant, la somme de 400 000 F en recettes au chapitre 940.31/7006.94042.34000 et en dépenses au chapitre 940.31/609.94042.34000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.